

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 88 DU 10 MAI 2017 PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE ENTRE L'ETAT DU BURUNDI ET LA SOCIETE ITRON GLOBAL TRADING POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE COMPTAGE ET DE PACKAGE DE SOLUTIONS INTELLIGENTES POUR L'ANALYSE, LA COLLECTE, LE STOCKAGE ET LE PARTAGE DES DONNEES FIABLES DANS LE SYSTEME DE FACTURATION DU CENTRE DE REVENUS PRIORITAIRES EN VUE D'UNE GESTION ET D'UN SUIVI PERFORMANTS DES SECTEURS HYDRAULIQUES DE BUJUMBURA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/014 du 11 août 2000 portant Libéralisation et Réglementation du Secteur de l'Eau Potable et de l'Electricité ;

Vu la Loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi ;

Vu la Loi N°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/14 du 27 avril 2015 portant Régime Général des Contrats de Partenariat Public-Privé (PPP) ;

Vu le Décret N° 100/02 du 24 Août 2015 portant Nomination des membres du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret N° 100/29 du 18 Septembre 2015 portant Révision du Décret N°100/125 du 19 Avril 2012 portant Structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/112 du 24 novembre 2015 portant Réorganisation et Fonctionnement du Ministère de l'Energie et des Mines ;

Vu le Contrat de Régie Intéressée entre l'Etat du Burundi et la Société «ITRON GLOBAL TRADING» pour la fourniture des équipements de comptage et de package de solutions intelligentes pour l'analyse, la collecte, le stockage et le partage des données fiables dans le système de facturation du centre de revenus prioritaires, en vue d'une gestion et d'un suivi performants du Secteur hydraulique de la Ville de Bujumbura ;

Sur proposition des Ministres ayant l'Eau potable et les Finances dans leurs attributions ;

DECRETE :

Article 1 : Le Contrat de Régie Intéressée entre l'Etat du Burundi et la Société ITRON GLOBAL TRADING pour la fourniture des équipements de comptage et de package de solutions intelligentes pour l'analyse, la collecte, le stockage et le partage des données fiables dans le système de facturation du centre de revenus prioritaires en vue d'une gestion et d'un suivi performants des secteurs hydrauliques de Bujumbura est approuvé.

Article 2 : Ce Programme de protection des revenus de la REGIDESO concerne la fourniture des équipements de comptage et de package de solutions intelligentes ainsi que l'analyse, la collecte, le stockage et le partage des données fiables dans le système de facturation du Centre de revenus prioritaires pour une gestion et un suivi performants du Secteur hydraulique de la Ville de Bujumbura.

Article 3 : La Société ITRON GLOBAL TRADING sera rémunérée suivant, d'une part, les clauses du Contrat de Régie Intéressée et d'autre part, les performances du Cahier de charges signé entre la REGIDESO, Exploitant du réseau hydraulique, et le Délégué.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Les Ministres ayant l'Eau potable et les Finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 10 mai 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

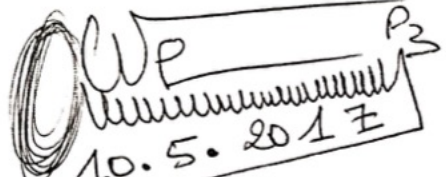
Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Hon. Côme MANIRAKIZA.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PRIVATISATION.

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.


10.5.2017

